



Obtenez le titre ASV délivré par APFORM grâce à votre expérience

* Validation des Acquis de l'Expérience







La VAE pour devenir auxiliaire spécialisé vétérinaire (ASV)

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est l'une des voies d'accès à notre Titre d'«Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire» (usuellement appelé «ASV-GIPSA»). Elle permet de faire reconnaître les acquis de votre expérience professionnelle afin d'obtenir la certification visée. En tant que candidat à la VAE, vous devez remplir un dossier détaillé sur votre expérience et les qualifications acquises. Vous devez ensuite soutenir votre dossier devant un jury. Le titre d'Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire obtenu par la VAE vous permet de sécuriser votre parcours professionnel et peut également vous permettre d'évoluer dans votre carrière en valorisant vos compétences.

APFORM est le seul organisme de formation de la branche vétérinaire, habilité à certifier et à accompagner la VAE pour l'obtention de la certification d'Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire reconnu à l'échelon 5 de la convention collective des cabinets et cliniques vétérinaires.

Qui peut prétendre à une VAE?

Vous devez justifier, d'au moins une année d'expérience professionnelle en lien avec la certification visée, en équivalent temps plein (soit 1607 heures effectuées) sur les cinq dernières années et réalisée en entreprise vétérinaire. Les périodes de formation initiale ou continue, les stages et immersions en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ou pour découvrir le métier, ainsi que les activités de volontariat ne sont pas prises en compte.

Les avantages de la VAE



Obtenir un diplôme à son rythme

Votre parcours de VAE dure entre 4 et 8 mois, selon vos capacités à vous rendre disponible pour la rédaction de votre livret 2 et les rendez-vous avec votre accompagnateur.



Valoriser ses compétences

L'obtention officielle du Titre «Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire» (usuellement appelé «ASV-GIPSA») vous permet de valoriser vos compétences et votre expérience, d'être reconnu par votre entourage professionnel et de gagner en assurance dans votre travail au quotidien.



Evoluer dans sa carrière

Le titre ASV est enregistré au RNCP sous le numéro 37507* et son obtention vous permettra d'accéder à l'échelon 5 de la Convention Collective et d'obtenir un diplôme de niveau 4.



Les étapes d'une VAE





La VAE pour devenir auxiliaire spécialisé vétérinaire (ASV)

L'examen VAE

Vous rédigez votre dossier de preuves en répondant aux questions de compétences qui vont sont posées, vous décrivez votre expérience professionnelle afin d'apporter la démonstration des savoirs et savoir-faire acquis. Vous bénéficiez d'un accompagnement individualisé qui vous permet d'approfondir certaines réponses et vous aider dans votre rédaction.

Dans un délai de 2 mois maximum, après la clôture de son dossier, vous êtes convoqué pour votre passage en jury. Dans le cadre de son accompagnement individualisé, vous bénéficiez d'une préparation à l'entretien avec le jury. Le jury apprécie, à la lecture du dossier, l'adéquation entre les connaissances, les aptitudes, les compétences du candidat et le référentiel de certification. L'entretien s'effectue à distance (par visioconférence).

Si les acquis ne correspondent pas entièrement, le jury peut prendre une décision de validation partielle et précise la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'une évaluation complémentaire en vue d'un deuxième passage en jury.

À noter : En cas de validation partielle, le jury délivre une attestation reconnaissant l'acquisition de bloc(s) de compétences (bloc(s) acquis à vie).

Le financement de la VAE :

La VAE pour l'obtention de la certification ASV est éligible à la prise en charge par l'OPCO-EP, dès lors que votre employeur y cotise au titre de la formation de ses salariés. Vous pouvez également demander le financement de sa VAE dans le cadre de votre compte personnel de formation (dans la limite du solde disponible). Renseignez-vous sur https://www.moncompteformation.gouv.fr/

Référent handicap:

Pour toute question concernant l'accès à nos formations aux personnes en situation de handicap, contactez notre référent handicap par mail: handicap@apform.fr

Contact:

Pour plus d'informations, contacter votre conseiller VAE : vae@apform.fr





